



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MARS 2019

Nombre

de conseillers en exercice 18
de présents 12
de participants au vote 13

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, MIALHE Sonia, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Procuration : MM CHENUT Sylvie à DENAX Jean-Marc.

Absents : MM BEGUE Frédéric, CAUVIN Cathy, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, GENTILHOMME Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BELESTA LABOURDETTE Pascal.

Publié et affiché le 04 avril 2019.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 10 janvier 2019.

I – FINANCES

Compte administratif 2018

Monsieur le Maire remercie Jean-Marc Soubirou, Pascal Belesta Labourdette, pour le travail de gestion qu'ils effectuent, et qui permet de contenir les dépenses de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les dépenses liées à l'entretien des bâtiments, des voies et des réseaux.

Il remercie également Hélène Garrido Lamothe pour son travail de contrôle du budget de même que les adjoints et conseillers qui font en sorte que le fonctionnement de la commune soit maîtrisé par leurs actions réciproques.

Enfin il félicite le personnel administratif pour la gestion rigoureuse des budgets.

Les résultats de 2018 démontrent et prouvent que la gestion de la commune a été optimisée et que les dépenses sont maîtrisées. Pour le prochain exercice budgétaire, il n'y aura pas de recours à un emprunt pour financer les travaux d'investissements, nous dégageons une certaine capacité d'investissement et nous n'aurons pas besoin non plus de recourir à une augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Garrido Lamothe Hélène pour lecture du compte administratif, il rappelle que cette présentation a été faite lors de la commission des finances.

Madame Garrido Lamothe Hélène présente les différents chapitres du compte administratif, avec le constat d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement grâce à l'effort de tous.

	BUDGET	REALISE
Dépenses de fonctionnement	952 150.00	792 7157.87
Recettes de fonctionnement	952 150.00	1 017 597.06
Excédent de fonctionnement		225 439.19
Dépenses d'investissement	2 225 223.18	1 801 914.30
Recettes d'investissement	2 225 223.18	2 085 919.21
Excédent d'investissement		284 004.91
Résultat de clôture		509 444.10

Chapitre 011 charges à caractère général : les dépenses sont quasi identiques à l'exercice n-1, soit - 0.5%, les dépenses courantes ont été maîtrisées.

Chapitre 012 charges de personnel : en tenant compte des atténuations liées aux remboursements par l'assurance statutaire du personnel lors d'arrêts de travail, aux subventions reçues pour les contrats aidés, le coût net du personnel communal s'élève à 369 732.73 € en 2018, soit une très légère augmentation de 0.41 % par rapport à 2017 (368 047.77 €).

Chapitre 065 : en diminution de 12 042 € (soit - 7%), cette réduction est due à la prise de compétence de l'agglomération de Pau des dépenses liées à la participation des transports scolaires, ainsi qu'à la participation communale au Syndicat d'Assainissement. En contrepartie les attributions de compensation sont à la baisse côté recettes des mêmes montants.

Il y a également une bonne mobilisation des recettes. Les prévisions de recettes sont supérieures en 2018, soit un total de 1 017 597.06 €, à comparer aux 950 740.32 € de 2017. Il faut cependant tenir compte des recettes exceptionnelles, vente d'un terrain à la SCI du Gave, reversement d'un reliquat de subvention de l'ex EPCI soit 43 658.11 € (voirie, ALSH).

Hors ces éléments financiers supplémentaires pour 2018s, l'augmentation réelle des recettes est de 2.41 %. Il faudra cependant prendre en compte pour 2019 la baisse, une fois de plus de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Les recettes fiscales sont impactées et en progression par l'augmentation des bases d'imposition établies par les services fiscaux.

Le Programme d'investissement :

Les dépenses réelles s'élèvent à 173 454.56 € dont une majeure partie pour la rénovation des bâtiments communaux, poursuite de la rénovation du groupe scolaire, rénovation totale et mise aux normes du chauffage de l'église et d'une partie de l'éclairage.

La commune s'est équipée d'un véhicule électrique.

Opération voirie : réfection totale des trottoirs avec changement des candélabres existants par des éclairages LED du lotissement du Vert Galant.

Changement des éclairages par des éclairages à LED depuis le début de l'avenue du Général DUCOURNAU jusqu'au chemin Salaberthe.

Poursuite de l'entretien des voies communales.

Recettes d'investissement : il convient de noter l'encaissement du FCTVA pour un montant de 41 090 €, la taxe d'aménagement 91 391 €, et les subventions relatives aux travaux de rénovation des bâtiments notamment du groupe scolaire 37 832 €, un reliquat est attendu en 2019.

Monsieur le Maire précise qu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit. Les dépenses d'investissement relèvent uniquement de l'autofinancement.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire quitte temporairement la séance, en laissant la présidence de la séance à Monsieur Caussou Jean-Claude. Le Conseil à l'unanimité valide alors les comptes administratifs 2018

Vote du compte administratif communal exercice 2018

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 792 157.87 €
Recettes : 1 017 597.06 €
Excédent de clôture : 225 439.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 801 914.30 €
Recettes : 2 085 919.21 €
Excédent de clôture : 284 004.91 €

Résultat global excédent : 509 444.10 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018.

Vote du compte de gestion 2018 – budget communal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote du compte administratif multiservices 2018

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif du multiservices de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

Mairie d'Artiguelouve, 1, place de la Mairie, 64230 ARTIGUELOUVE
Tel : 05.59.83.03.92/fax : 05.59.83.11.10/ e mail : mairie.artiguelouve@wanadoo.fr

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 040.71 €
Recettes : 7 442.87 €
Excédent de clôture : 6 402.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 13 046.04 €
Recettes : 6 965.67 €
Déficit de clôture : 6 080.37 €

Résultat global excédent : 321.79 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018 du multiservices.

Vote du compte de gestion 2018 – budget multiservices

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

II – BATIMENTS COMMUNAUX

Annulation de titres – budget Multiservices

Monsieur le Maire expose que le locataire « CNS pizzéria Don Camillo » n'a pas réouvert son commerce depuis le mois de juillet 2018. Il indique également que les loyers n'ont pas été payés depuis l'été 2018.

Compte tenu de la difficulté à récupérer les clés du local, Monsieur le Maire a demandé conseil auprès d'un avocat, après moult épisodes et conflits, le preneur a finalement accepté d'effectuer un état des lieux de sortie.

Monsieur le Maire signale qu'il ne souhaitait pas engager une procédure judiciaire, longue et coûteuse. Il était important de récupérer les clés du local, sans avoir la certitude de récupérer les loyers impayés et donc le paiement final. Il convenait de choisir la solution la plus pragmatique, permettant un départ du locataire dans un délai raisonnable.

La perception demande donc de procéder à l'annulation des titres de recettes correspondants, ce conduira qui la commune à inscrire une dépense supplémentaire de 3 324 euros dans le budget du Multiservices 2019.

Il propose de prononcer l'annulation des titres suivants :

Date numéro de titre – mois de loyer	Montant à annuler
15/01/2019 - n°2 / janvier 2019	415.50 €
11/12/2018 – n °29 / décembre 2018	415.50 €

13/11/2018 – n°27 / novembre 2018	415.50 €
12/10/2018 – n°24 / octobre 2018	415.50 €
12/09/2018 – n°22 / septembre 2018	415.50 €
13/08/2018 – n°19 / août 2018	415.50 €
11/07/2018 – n°17 / juillet 2018	415.50 €
16/08/2017 – n°18 / août 2017	415.50 €
TOTAL	3 324 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE PRONONCER** à l'annulation des titres ci-dessus énumérés

Bâtiment communal Multiservices – commerce de bouche signature d'un bail dérogatoire

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la partie ex pizzéria du Multiservices est inoccupée. Cette inoccupation nuit à la santé financière de l'Épicerie.

Des repreneurs se sont manifestés, plusieurs rencontres ont été organisées avec les candidats pour la reprise du commerce. Il s'agit d'un couple fabricant de pâtes fraîches alimentaires bio, à titre ambulant et sédentaire. Les garanties qu'ils présentent semblent permettre la remise en location du local « partie ex pizzéria » appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise également que les repreneurs disposent déjà de leur clientèle.

Il propose au Conseil Municipal la remise en location de ce local commercial, il s'agit là d'un ultime essai pour le maintien du commerce local.

Monsieur le Maire propose la rédaction d'un bail dérogatoire, moyennant un loyer mensuel de 325 €uros TTC, les abonnements, consommations d'eau et d'électricité seront à la charge du locataire.

Un état des lieux sera établi contradictoirement directement entre les parties le jour de la signature du bail et sera annexé audit acte.

Le Conseil Municipal, considérant la présentation exposée ci-dessus, après en avoir délibéré, décide 12 voix pour, une abstention.

Madame Garrido-Lamothe précise que son abstention est liée au fait que l'épicier en activité souhaitait reprendre cette partie inoccupée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir un bail dérogatoire pour la reprise du local commercial Multiservices « ex pizzéria » pour l'activité de fabrication de pâtes fraîches alimentaires, à titre ambulant et sédentaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

III – SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE

Groupement de commandes relatif à la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence communale. Suivant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Pyrénées Atlantiques, les Communes doivent notamment :

- Contrôler annuellement le fonctionnement de leurs Points d'Eau Incendie
- Elaborer une carte des risques sur leur territoire communal afin de prendre un arrêté de défense Extérieure contre l'Incendie. Cet arrêté peut être complété par un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE dispose de la compétence "distribution de l'eau potable" sur le territoire complet ou partiel de 39 communes. Son réseau de canalisations, et ouvrages annexes, permet d'alimenter des poteaux et bouches incendies,

appartenant aux communes. Il dispose d'outils de planification et de contrôle (Système d'Information Géographique et modélisation hydraulique du système) et est à ce titre régulièrement sollicité par ses Communes adhérentes au sujet de la capacité du réseau à assurer la Défense extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un partenariat entre le Syndicat et ses Communes, le Syndicat jouant le rôle de Coordonnateur pour la passation d'un groupement de commandes. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive. Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat entre le Syndicat et les Communes membres, qui définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE et les communes membres pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes et accepte que le Syndicat soit désigné coordinateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Le Conseil Municipal appelle à la plus grande vigilance sur le fait que la commune dispose déjà d'un contrat de vérification du système d'incendie avec la SAUR et qu'il convient de ne pas payer deux fois la même prestation. Monsieur le Maire demande aux délégués d'être vigilants sur ce point.

IV – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES

Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

L'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées exerçait la compétence Assainissement à titre optionnel avant sa fusion avec la Communauté de Communes Gave et Coteaux et la Communauté de Communes du Mieu de Béarn. Dès lors, le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP) issu de la fusion disposait de l'année 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes – totale ou partielle – de cette compétence optionnelle, ou pour confirmer son exercice sur l'ensemble de son périmètre. Par délibération n°19 du 30 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a ainsi étendu l'exercice de la compétence Assainissement à l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la doctrine administrative qui prévalait, découlant d'une jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 4 décembre 2013, n°349614), considérait que la compétence Assainissement comprenait la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et la gestion des eaux pluviales urbaines (Note d'information du Ministère de l'Intérieur du 18 septembre 2017 - NOR : INTB1718472N). Les EPCI-FP compétents en matière d'assainissement devaient donc assurer la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette compétence étant auparavant exercée de manière disparate sur le territoire, la nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité préciser les conditions de son exercice et a donc engagé début 2018 l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui visait notamment à :

- Établir un inventaire exhaustif des infrastructures concourant à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Recenser les dysfonctionnements et proposer des aménagements à même d'y remédier,
- Définir, en application de l'article R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- (CGCT), les limites de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Examiner les modalités de financement de cette compétence qui, étant qualifiée de service public à caractère administratif par l'article L. 2226-1 du CGCT, ne peut pas être financée par les redevances d'assainissement.

Cette organisation de la gestion des eaux pluviales urbaines a toutefois été modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Désormais, dans le cas des Communautés d'Agglomération, la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est :

- Explicitement distincte de la compétence Assainissement,
- Facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2020 et obligatoire ensuite.

Il s'en suit que, si une Communauté d'Agglomération est actuellement compétente en matière d'assainissement » sans plus de précision, cette compétence ne comprend plus que l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État précitée.

La CAPBP étant placée dans cette situation, elle n'est plus compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 3 août 2018.

Aussi, afin de permettre à la Communauté d'agglomération de continuer d'exercer cette compétence, il a été proposé, par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, de la lui transférer, à titre facultatif, sans attendre le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 3 janvier 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, 9 voix pour, 4 absentions,

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante : « *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT* » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Le Conseil Municipal demande des éclaircissements sur ce transfert de compétence, les sommes inscrites sur le schéma et relevant d'un travail d'analyse sur le terrain sont conséquentes. La commune ne pourra pas participer à hauteur des montants inscrits sauf à baisser les dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Monsieur le Maire indique que toutes ces inquiétudes sont déjà remontées au sein des services concernés par l'ensemble des Maires des communes de la CAPBP..

V – QUESTIONS DIVERSES

Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques

Monsieur Chounet Jean-Pierre donne lecture des dernières informations du Syndicat d'Energie, dorénavant les communes ayant des bornes de recharge accélérées contribueront au fonctionnement pour 300 €.

Un travail de suivi des travaux doit être réalisé, en listant les opérations effectuées sur la commune, ce travail sera fait par les secrétaires.

Un dispositif d'accompagnement d'isolation des combles des bâtiments communaux par le Syndicat d'Energie est possible, pour cela il faut que la commune adhère au service de Conseil en Energie Partagé, coût 0.25 € par an / habitant.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'isolation de la Mairie, du Groupe scolaire ont été réalisés en suivant les préconisations d'un bureau d'étude.

Chemin communal

Monsieur Caussou Jean-Claude interroge Monsieur le Maire sur la fermeture du chemin du Bénou, ce chemin est un chemin communal qui peut être emprunté par tous, actuellement une barrière est érigée, de quel droit ! Monsieur Belestas Pascal se joint à cette interrogation. L'ensemble du Conseil Municipal demande que cette barrière soit retirée.

Divers

Monsieur Lagièrre Jean-Jacques interroge l'assemblée sur l'emplacement de la boîte à lire, cette dernière est prête ne reste plus qu'à l'installer. Le site de la Maison Pour Tous initialement prévu n'a pas été retenu, en cause les dégradations possibles. Reste la place de la Mairie.

Monsieur Lagièrre Jean-Jacques indique que la journée des artistes de la commune, aura lieu le 26 mai prochain jour des élections européennes.

Il rappelle également la programmation future de l'atelier jeunes et le marché des producteurs.

Une commission animation aura lieu afin de discuter de tous ces points.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'inspecteur d'académie sur les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire.

PLU – zone archéologique du bourg - Château.

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier émanant des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, suite à sa demande de révision du zonage archéologique. Il en résulte que la réalisation d'un diagnostic archéologique préventive permettrait d'établir la réalité des éléments du patrimoine enfouis en sous-sol, cette intervention donne lieu à l'acquittement par le pétitionnaire de la redevance archéologique qui est de 55 centimes d'€ par m2.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 15.